

Séance du 16 juin 2020
Délibération n° 2020-58 bis

L'an deux mil vingt, le 16 du mois de juin à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes de la commune de Cérilly, sous la présidence de Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 9 juin 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Gilbert Campo à Monsieur Bernard FAUREAU

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Corinne COUPAS

Assistait également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 4.1	Thème : Personnel titulaire et stagiaire de la FPT
----------	--

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique à l'école élémentaire de Le Brethon

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 3 ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 36 ;
- VU** le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU** le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU** le tableau des emplois adopté par la délibération n°2018-48 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2018 ;

- VU** la délibération n°2019-61 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 relative à la mise à jour du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- VU** la délibération n°2020-19 du conseil communautaire en date du 10 mars 2020 relative à l'approbation du budget primitif 2020 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que suite à la cessation d'activité, au printemps 2019, du restaurant de Le Brethon, qui accueillait les élèves de l'école chaque midi, la communauté de communes a fait appel à la société Saveur & Traditions du Bocage, basée à Saint-Victor ;

Considérant que cette société fournit les repas en liaison froide et que pour préparer les assiettes et réchauffer les repas, l'adjoint technique de la commune de Le Brethon avait été recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que ce type de contrat est limité à une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Considérant que la durée de travail est définie comme suit : 1h30 par jour de 11h45 à 13h15, les lundi, mardi, jeudi et vendredi soit 6h00 hebdomadaires en période scolaire, soit 216 heures / an (4,7 hebdomadaires annualisées) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** de modifier le tableau des emplois, en créant un poste d'agent technique à l'école élémentaire de Le Brethon à hauteur de 216 heures annuelles ;
- Article 2 :** de charger la Présidente de procéder à toutes les démarches permettant de pourvoir de poste ;
- Article 3 :** de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 12 du budget primitif 2020 ;
- Article 4 :** d'autoriser la Présidente à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 16 juin 2020,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr